

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de
la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Yser, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 10 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Yser**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Picardie	Mme Valérie VANHERSEL LAPORTE	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Jacques DRIEUX	
	Mme Édith STAELEN	
Établissement public NORÉADE	M. Jean-Paul MONSTERLEET	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Christian DELASSUS	
Communauté de communes de Flandres intérieures	M. Francis AMPEN	
	M. Régis DENAES	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoède
	M. Bernard DELASSUS	Maire d'Hardifort
	M. Stéphane DIEUSART	Maire d'Oxelaère
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Grégoire FRANCKÉ	Maire de Bambecque
	M. Pierre GOUSSEN	1 ^{er} adjoint au maire de West-Cappel
	M. Régis LAPORTE	Maire d'Herzeele
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Ghislain SOHIER	Adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire d'Hondschoote
	Mme Irène VISTICOT	Maire de Terdeghem
Syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale	M. Patrick BÉDAGUE	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Bernard WEISBECKER	
Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandres	M. Gérard MARIS	
TOTAL	24 membres	

19 MAI 2016

**VU POUR ETRE ANNEXÉ à mon acte
en date du**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles BARSACQ

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais Picardie	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayac	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des moulins de Flandres	M. Christophe DELBECQUE
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais

Picardie ou son représentant ;

- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant .

Total : 9 membres
